



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision n° 2023-13 du 14 février 2023 portant labellisation d'un
Site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « SIRIC ILIAD »**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
Vu la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) » diffusé par l'Institut national du cancer en mai 2022 ;
Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par l'Institut régional de Cancérologie Angers/Nantes, groupement de coopération sanitaire, dont le siège est situé 5 allée de l'Île Gloriette 44000 Nantes cedex, porteur de la candidature du Site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) dénommé « Imaging and Longitudinal Investigations to Ameliorate Decision-making » (SIRIC ILIAD), ci-après dénommé « le SIRIC » ;
Vu l'avis du comité international d'évaluation scientifique en date du 7 décembre 2022 ;

**LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1 :

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures 2022 intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) », le site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « Imaging and Longitudinal Investigations to Ameliorate Decision-making », rattaché à l'Institut régional de Cancérologie Angers/Nantes est labellisé par l'Institut national du cancer.

Article 2 :

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision expirant le 31 décembre 2027.

Article 3 :

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait, le 14 février 2023, en 2 exemplaires

Le Président
Norbert IFRAH
Signée